



Clause de non concurrence

Par **alurent**, le **18/01/2013** à **13:32**

[fluo]bonjour[/fluo]

je voudrais savoir si ma clause de non concurrence est valable.

je vous expose donc ma situation:

quand j'ai signé mon contrat de travail il y a quelques années, il comprenait une clause de non concurrence pour les Etats-unis et l'Europe, pour deux ans, mais non chiffrée.

A l'époque, j'étais sous la convention de l' Optique.

Suite au rachat de la société par un grand groupe, je suis passé sous la convention Métallurgie.

Après recherches, je constate que dans la convention Métallurgie, il est prévu une indemnité de 5/10 des revenus moyens de la dernière année.

Dans ces conditions, puis-je encore faire valoir que ma clause n'est pas chiffrée?

Est-ce-que je risque donc des poursuites si j'accepte un poste chez la concurrence?

La société qui m'embauche risque-t-elle aussi des poursuites?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **18/01/2013** à **17:33**

bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **alurent**, le **18/01/2013** à **19:06**

Bonsoir,

Je suis vraiment confus, je sais que ce n'est pas une excuse mais je n'ai pas l'habitude des forums.

Alors veuillez bien accepter mes plus plates excuses.

En espérant que vous ne me tiendrez pas rigueur de ma maladresse.

Cordialement

Par **DSO**, le **18/01/2013** à **21:01**

Bonjour,

Pour que la clause de non concurrence soit valable, il faut qu'elle soit notamment limitée dans le temps, dans l'espace, et prévoir une contrepartie financière.

Dans votre cas, le contrat de travail ne prévoit pas de contrepartie financière, mais il faut vérifier que celui-ci ne fait pas référence à la convention collective concernant ce point précis.

Si le contrat de travail ne fait aucune référence sur ce point, alors votre clause de non-concurrence ne peut pas s'appliquer.

Cordialement,
DSO

Par **alurent**, le **18/01/2013** à **22:47**

Merci beaucoup pour ces précisions

Bien cordialement